



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

détermination du revenu imposable

Question écrite n° 13541

Texte de la question

M. Alain Tourret attire l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie sur la situation de contribuables qui, par suite de circonstances indépendantes de leur volonté, doivent déclarer des revenus en fin d'année sur l'année suivante. La possibilité de rattachement du revenu à chaque année concernée a été supprimée par l'article 74 de la loi de finances rectificative 1992, remplacée par le système du quotient. Ce procédé pénalise les petits revenus et contraint les contribuables concernés à une taxation supérieure à leur tranche d'imposition. Il lui demande s'il est envisageable de clarifier ce principe afin de limiter les contraintes pour les contribuables.

Texte de la réponse

Les dispositions de l'article 12 du code général des impôts conduisent à soumettre à l'impôt sur le revenu au titre d'une année considérée l'ensemble des revenus perçus par un contribuable au cours de ladite année. Cela étant, pour atténuer les conséquences de la progressivité de l'impôt, les personnes qui, par suite de circonstances indépendantes de leur volonté, ont eu la disposition d'un revenu au cours d'une année, mais dont la date normale d'échéance se rapporte à une ou plusieurs années antérieures, peuvent bénéficier, sur leur demande, du système du quotient applicable aux revenus exceptionnels ou différés prévu par l'article 163-0 A du code précité. Ce dispositif est tout aussi équitable que celui de l'étalement évoqué par l'auteur de la question. D'une manière générale, les deux systèmes ont le même effet modérateur de la progressivité de l'impôt. Le mécanisme du quotient se révèle même plus avantageux pour les contribuables dont les charges de famille ont augmenté l'année de perception du revenu différé ou dont les revenus ont diminué. Il n'est donc pas envisagé de modifier le dispositif actuel.

Données clés

Auteur : [M. Alain Tourret](#)

Circonscription : Calvados (6^e circonscription) - Radical, Citoyen et Vert

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 13541

Rubrique : Impôt sur le revenu

Ministère interrogé : économie

Ministère attributaire : économie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 27 avril 1998, page 2310

Réponse publiée le : 6 juillet 1998, page 3757